

Département de l'Ardèche

Commune de BERRIAS-ET-CASTELJAU 07460



Procès-verbal de la séance
du mercredi 13 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert BALMELLE, Maire.

Date de convocation : Le 6 décembre 2023

Présents : MM. Robert BALMELLE, Maire -, Bernard ROUVEYROL Maire délégué – Sophie SOULAS-AGNIEL, première adjointe – Claudine FOURNIER deuxième adjointe – Thierry ROBERT – Bernard VALETTE – Philippe MAURIN – Sébastien CAUQUIL – Sead MUJIC – Serge BORER – Iris FIRLEFYN – Sébastien COLOMBIER et Mélissa HEYRAUD.

Procurations : Romain WAZNER donne procuration à Bernard ROUVEYROL – Jean-Christophe AGIER donne procuration à Claudine FOURNIER.

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance : Iris FIRLEFYN



ORDRE DU JOUR :

1. Demande d'autorisation de défrichage du débarcadère de Mazet ;
2. Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps (CET) ;
3. Modification du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ;
4. E.B.T.P : Hébergement dans la nouvelle Mairie ;
5. Payre Fabre : Aménagement et viabilisation des parcelles et budget prévisionnel ;
6. Peupliers à proximité du terrain de foot - Les Esparots à Berrias ;
7. Acquisition d'une épareuse ;
8. Demande de subvention pour le commerce multi-services et de la salle polyvalente ;
9. Décision modificative n°2 concernant le SEBA ;
10. Dispositif « savoir rouler à l'école » proposé par l'association Chassezac Sport Nature ;
11. Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à la démission du 1er adjoint au Maire.



A 20 heures et 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. IL vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

- *Le procès-verbal du jeudi 26 octobre 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.*

1 – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT DU DEBARCADERE DE MAZET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Monsieur GUILLEMET Dominique, chargé de Projets Espaces Naturels Sensibles Sud Ardèche – Direction Aménagement des territoires qui demande une délibération du Conseil municipal autorisant M. le Maire ou son représentant à donner mandat au Département pour la demande d'autorisation de défrichage des parcelles de la commune de Berrias et Casteljau, concernées par les travaux de réhabilitation du débarcadère de Mazet ; soit les parcelles 046 A 597, 600 et 602, lieu-dit Lauzasses de Casteljau, commune de Berrias-et-Casteljau, de surfaces respectives de 519, 1156 et 63 m².

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à donner mandat au Département pour la demande d'autorisation de défrichage des parcelles de la commune de Berrias et Casteljau, concernées par les travaux de réhabilitation du débarcadère de Mazet.
- De solliciter auprès de la communauté de Communes, à l'exploitation une indemnité de 800,00 € pour les parcelles susnommées au-dessus.

2 – DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.611-2, L.621-4 et L.621-5,
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.) permet aux agents d'épargner des droits à congés qu'ils pourront utilisés ultérieurement sous différentes formes.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et aux agents contractuels de droit public justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ainsi que les agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignant artistique et assistants d'enseignement artistique ne peuvent pas bénéficier du Compte Epargne Temps.

Il permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, les modalités d'applications locales du Compte Epargne Temps comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le Maire propose à l'assemblée DE FIXER comme suit les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps :

Article 1 : Procédure d'ouverture du Compte Epargne Temps :

L'ouverture du C.E.T. est de droit et peut se faire à tout moment de l'année. La demande d'ouverture du C.E.T. doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Alimentation du Compte Epargne Temps :

Le C.E.T. est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,

- Tout ou partie des jours de repos compensateurs, par exemple les heures supplémentaires effectuées dans l'année, à raison de 7h pour une journée de récupération ; à raison de 10 jours maximums par an.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Article 3 : Procédure d'alimentation du Compte Epargne Temps :

La demande écrite d'alimentation du C.E.T. doit être adressée à l'autorité territoriale avant le 31 janvier N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle devra indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année, l'agent est informé de la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) au plus tard le 28 février N+1

Article 4 : Modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Les nécessités de service ne pourront pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (Etat ou Hospitalière).

Dans le cas où la collectivité instaure la monétisation du C.E.T. :

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL),

- indemnisation par le versement d'un montant forfaitaire par catégorie statutaire (taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent),

- maintien sur le C.E.T.,

- utilisation sous forme de congés.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Article 5 : Fermeture du Compte Epargne Temps

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps ainsi proposées.

- de fixer à la date du 1^{er} janvier 2024 l'application desdites modalités,

- d'inscrire au budget les crédits suffisants.

3 – MODIFICATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023.

Le Maire rappelle la délibération du 12 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Il est composé de 2 parties : l'IFSE et le CIA.

Considérant qu'il a lieu de compléter la délibération du Conseil Municipal n°03_12_09_2018 en date du 12 septembre 2018, notamment en modifiant le montant fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction publiques d'Etat du complément individuel Annuel (C.I.A.)

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instituer la mise à jour du RIFSEEP comme suit :

- B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.
- Catégories B
 - Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	0 €	1000 €	2 380 €

- Catégories C
 - Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie</i>	0 €	800 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil,</i>	0 €	600€	1 200 €

- Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	0 €	800 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	0 €	600€	1 200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant susceptible d'être perçu par chaque agent dans le respect des principes indiquées ci-dessus ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget ;
- De communiquer la présente délibération aux agents et de l'afficher ;
- Que la présente délibération entre vigueur le 13 décembre 2023.

4 – E.B.T.P : HEBERGEMENT DANS LA NOUVELLE

Considérant la demande de Madame MORENA Floriane, Directrice de l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, concernant la recherche de nouveaux locaux pour le personnel basé à les Vans.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un bureau de 14 m² est disponible au premier étage dans les nouveaux locaux de la Mairie.

M. le Maire propose à l'assemblée, sur la base d'une convention pour la location de 14 m² de bureau, une mise à disposition de la cuisine, des WC et de la salle de réunion, sis 50 place de la Mairie, à l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, représenté par MORENA Floriane.

M. le Maire propose de fixer :

- Un loyer annuel (charges comprises et commodités administratives) de 5 000,00 € pour le bureau payable par semestre et par avance.

M. le Maire indique que la convention sera de 1 an avec la faculté d'être renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'établir une convention pour la location de 14 m² de bureau, une mise à disposition de la cuisine, des WC et de la salle de réunion, sis 50 place de la Mairie, à l'Établissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche, représenté par MORENA Floriane.
- **FIXE** le prix du loyer annuel à 5 000,00 € (charges comprises et commodités administratives) payable par semestre et par avance.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Adopté à la majorité. Contre : MM. MAURIN Philippe et Sébastien CAUQUIL. Abstentions : MM. Sébastien COLOMBIER et Sead MUJIC.

5 – PAYRE FABRE : AMENAGEMENT ET VIABILISATION DES PARCELLES ET BUDGET PREVISIONNEL

Terrains	Surface constructible	Surface totale	60€ / m ²
Lot 1	858 m ²	858 m ²	51 000 €
Lot 2	850 m ²	850 m ²	51 000 €
Lot 5	644 m ²	644 m ²	40 000 €
Lot 6	653 m ²	(+ 35 m ²) = 688 m ²	40 000 €
Lot 7	610 m ²	610 m ²	38 000 €
Lot 8	746 m ²	(+ 321 m ²) = 1 067 m ²	48 000 €
Lot 9	293 m ²	(+ 592 m ²) = 885 m ²	32 000 €
Total			300 000 €

Le Maire propose le budget prévisionnel suivant :

Terrains – Payre Fabre – 3 lots à desservir – 7 lots à vendre	Dépenses (€) HT	(1) Recettes vente	(2) Recettes vente
Achat Terrain « Gayral »	?		
Division parcelles : • Mission 1 : Relevés de la voie • Mission 2 : Division	2 530 € 2 930 €		
Création voirie et retournement 1 040 m ² : • Terrassement et tranchées EDF, PTT (AEP, ASST, SP) 36 000 / 2 • Busage passage chaussée 15 ml diamètre 5m • Préparation voirie : décaissement géotextile, gravier compacté 0-60 et 315 (1 040 x 47) • Revêtement chaussée 1 040 m ² x 28 • Assainissement réseau pression (mairie) + relevage 9 x 9 000€ • Assainissement réseau gravité SEBA 60 000 / 2	18 000 € 8 000 € 48 880 € 28 080 € 81 000 € 30 000 €		
SDE07 Travaux extension électrique – Éclairage (participation 25% et 50 %)	21 320 €		
Télécom	23 675 €		
Vente des 7 lots de terrains viabilisés		289 000 €	+ 18 222 €
Totaux :	261 778 €	300 000 €	38 222 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- D'approuver la création de 7 lots sur les terrains cadastrés sections ZK n° 0171 et n°0084.
- De prévoir au budget 2024 l'estimation budgétaire prévisionnel.

6 – PEUPLIERS A PROXIMITE DU TERRAIN DE FOOT - LES ESPAROTS A BERRIAS

Annulé

7 – ACQUISITION D'UNE EPAREUSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper les services techniques de la commune d'une nouvelle épareuse parce que l'épareuse actuelle nécessite trop de travaux.

Il présente plusieurs devis, voir comparatif des épareuses en annexe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

A signer le devis de la société Rosières Machines Agricoles – 07460 ROSIERES pour un montant de 25 288.77 €H.T.

COMPARATIF ÉPAREUSE

Marque Épareuse	ROUSSEAU	LAGARDE (Fadat)	NOREMAT	SMA (Fadat)	CMS	AGRAM
Type	Altéa 450 P	Orion III 50	Prodigia M 45	Panthère 16505	CMS 500 R	Alpinist 500
Portée horizontale	4,56 m	5,00 m	4,50 m	5,02 m	5,00 m	5,00 m
Portée verticale		5,70 m	5,60 m	6,35 m	4,80 m	5,80 m
Portée talus remblais		4,70 m	4,47 m	5,20 m		4,90 m
Portée talus déblais		3,25 m	2,29 m	2,70 m	3,90 m	4,60 m
Portée latérale mini		1,45 m	1,70 m	3,40 m	2,60 m	1,70 m
Hauteur maxi sur haie		3,80 m	3,71 m		4,80 m	4,50 m
Hauteur repliée			3,50 m	3,40 m		2,86 m
Orientation outil coupe		230°	230°			240 °
Poids total équipée	1250 kg	1360 kg	1170 kg	1440 kg	860 kg	962 kg
Tracteur préconisé mini						3500 k / 70 ch
Caractéristiques structures		Acier HLE	Acier HLE	Acier HLE		
Hydraulique	80 L + refroidi	130 L + refroidi	80 L + refroidi	180 L + refroidi	200 L + option	210 L + refroidi
Largeur groupe de broyage	1200 mm	1200 mm	1200 mm	1200 mm		1250 mm
• Sens de rotation	2 H/A	?				2 / courroies
Nombres de marteaux ou lames	60 Y	60 Y		56 Y		48 Y
Prestations			Pack service			
Garanties		1 an P / MO	1 an mécanique 2 ans hydro	1 an P / MO		1 an
Délais de livraison		20 semaines	9 mois			2 semaines
Remise (reprise Ferri)	- 4000 €	(-8% = - 4000€)	- 4000 €	- 4000 €		30 %
Prix € HT	31 704 €	29 288,77 €	34 500 €	33 274,90 €	8 940 €	18 912,00 €
Prix net	27 704 €	25 288,77 €	30 500 €	29 254,90 €		

8 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE COMMERCE MULTI-SERVICES ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose le projet suivant : création d'un commerce multiservice et d'une salle polyvalente

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 565 310,00 € H.T.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les projets de commerce multiservices et de salle polyvalente pour un montant de 1 565 310 € H.T.
- **D'ADOPTER** le plan de financement en annexe.

Adopté à la majorité. Contre : Mme FOURNIER Claudine et M VALETTE Bernard.

POSTES		FINANCEMENT							
Locaux commerciaux multiservices	Investissement	SUBVENTIONS			SDE 07	CDC du Pays des Vans en Cévennes	Commune		
	€ HT	Etat	Région	Départ.			Reste à charge	Emprunt	Fonds Propres
Achat partiel de la propriété	35 000.00 €	30%	30%	10%	3.13%	30 000.00 €	20.81%		20.81%
Travaux									
Gros œuvre	230 970.00 €								
Menuiserie extérieure	53 780.00 €								
Menuiserie bois intérieure	22 010.00 €								
Plâtrerie - peinture - isolation	52 970.00 €								
Carrelage - faïence	31 290.00 €								
Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	50 720.00 €								
Installation électrique	31 550.00 €								
Total travaux commerce	473 290.00 €								
<i>Etudes et PC + mission CSPS</i>	57 330.00 €								
TOTAL DES POSTES HORS ACHAT DE LA PROPRIETE	530 620.00 €								
TOTAL GENERAL AVEC ACHAT	565 620.00 €	169 686.00 €	169 686.00 €	56 562.00 €	22 000.00 €	30 000.00 €	117 686.00 €		117 686.00 €

POSTES		FINANCEMENT							
Salle polyvalente	Investissement	SUBVENTIONS			SDE 07	CDC du Pays des Vans en Cévennes	Commune		
	€ HT	Etat	Région	Départ.			Reste à charge	Emprunt	Fonds Propres
Achat partiel de la propriété	65 000.00 €	30%	30%	15%			22.00%	12.00%	10.00%
Travaux									
Maçonnerie - charpente-couverture	347 590.00 €								
Menuiserie ext alu - serrurerie	134 150.00 €								
Menuiserie int. Bois	40 710.00 €								
Plâtrerie - peinture - isolation	105 700.00 €								
Carrelage - faïence	53 550.00 €								
Plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation	94 600.00 €								
Electricité	64 190.00 €								
Total travaux salle polyvalente	840 490.00 €								
<i>Etudes et PC + mission CSPS</i>	94 200.00 €								
TOTAL DES POSTES HORS ACHAT DE LA PROPRIETE	934 690.00 €								
TOTAL GENERAL AVEC ACHAT	999 690.00 €	299 907.00 €	299 907.00 €	149 953.50 €	30 000.00 €	0.00 €	219 922.50 €	120 000.00 €	99 922.50 €

9 – 9DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LE SEBA

Afin que la Commune de Berrias-et-Casteljau puisse effectuer le paiement des factures du SEBA concernant l'extension PVR de la Marnée et des Borels, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2151 – op. 66 : Réseaux de voirie	-17 000.00		
21531 – op. 66 : Réseaux d'adduction d'eau	17 000.00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'approuver les écritures budgétaires ci-dessus énoncées et modifie le budget primitif 2023 en conséquence.

10 –DISPOSITIF « SAVOIR ROULER A L'ECOLE » PROPOSE PAR L'ASSOCIATION CHASSEZAC SPORT NATURE

Monsieur le Maire expose le courrier reçu de l'association Chassezac Sport Nature ; qui propose des cycles Savoir rouler à vélo (SRAV) pour les écoles publiques et privées des Cévennes d'Ardèche, l'opération est réévaluée jusqu'en juin 2024.

Les collectivités qui s'engagent sur la mise en place d'un cycle SRAV sont soutenues par le programme d'état « Génération Vélo » qui prend en charge 50 % du coût.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- A autorisé le Maire à signer la proposition de séance ou cycle avec l'association Chassezac Sport Nature pour l'année scolaire 2023 / 2024
- D'inscrire le montant au budget 2024
- De solliciter le remboursement auprès du programme d'état « Génération vélo »

11 –ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1ER ADJOINT AU MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à deux ;

Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la lettre de démission de Mme Sophie SOULAS-AGNIEL de ses fonctions de 1ère adjointe au maire, adressée à Monsieur François PAYEBIEN Sous-Préfet de Tournon sur Rhône, Sous-Préfet de Largentièrre par intérim et acceptée par ce dernier le 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au remplacement de M. Mme Sophie SOULAS-AGNIEL par l'élection d'un nouvel adjoint au maire et demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer :

Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération susvisée ; — Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir le 1er rang ;

Après appel à candidature ;

Considérant la candidature de :

— M SEAD MUJIC ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Article 1 : Décide de maintenir le nombre d'adjoints à DEUX.

Article 2 : Décide que les adjoints élus le 23 mai 2020 resteront à leur rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 1^{er} adjoint au maire.

Article 3 : Procède à l'élection du 1^{er} adjoint au maire à main levée et à la majorité absolue. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 14

- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c. Nombre de votants à main levée : 14
- d. Nombre de suffrages exprimés : 14

PRÉNOM et NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M SEAD MUJIC	14	Quatorze

Article 4 : Proclame élu M Sead MUJIC en qualité de 1er adjoint au maire et indique le nouvel ordre des adjoints tel que suit :

- Monsieur Sead MUJIC, 1^{er} adjoint,
- Madame Claudine FOURNIER, 2eme adjointe

Article 5 : Dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

QUESTION DIVERSES :

- Choix de la date de la cérémonie des vœux : le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 ;
- Mise au point sur le bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Iris FIRLEFYN

Le Maire,
Robert BALMELLE